



Délibération n°2025-2-7/7

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 04 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **MOISE** Bastien **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **BEAUQUIS** Michel
PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	25/02/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	11
Votes Contre :	
Abstention :	1

Tarifs cantine : Rentrée 2025

Madame le Maire expose les changements prévus à la rentrée 2025.

Un appel d'offres sera lancé pour recruter un prestataire de restauration collective. Parallèlement des travaux sont à l'étude pour aménager la cuisine de la salle des fêtes afin d'en faire une cuisine aux normes pour les scolaires.

Des frais d'investissements seront portés au budget prévisionnel 2025 : maximum 80 000€.

Les frais de fonctionnement de la cantine seront impactés : actuellement nous avons une dépense d'alimentation de 3,25 € par repas, nous prévoyons avec le système de livraison un repas autour de 4,80 € TTC.

Il faudra prévoir l'embauche d'un cuisinier en remplacement de notre agent à compter du mois d'octobre.

Si l'on ne cuisine plus sur place, le temps de travail du personnel risque d'être impacté.

Actuellement un repas enfant est facturé 5,30 €. A Chapeiry, le tarif est de 5,70 €. Il est nécessaire de l'augmenter cette année. Il est proposé une augmentation de 0,20 € pour ne pas trop pénaliser les familles ; le budget périscolaire prévisionnel serait calculé sur le tarif de 5,50 €. (Le tarif garderie reste inchangé)

Après délibération, le conseil municipal valide le nouveau tarif cantine à 5,50 € à compter de la rentrée 2025 par 11 voix POUR et 1 abstention M. MASSON Michel (manque d'information et beaucoup trop d'inconnues sur les travaux futurs de la cantine et de la salle des fêtes et l'impact financier.)

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus



Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Délibération n°2025-2-6/7

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 04 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **MOISE** Bastien **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **BEAUQUIS** Michel
PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	25/02/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Logo communal : proposition nouveau logo

Madame le Maire donne la parole à Cécile Tilly, membre de la commission communication, qui présente le travail du groupe dans l'élaboration d'un logo pour la Commune de Saint Sylvestre.

Ce logo résulte des idées émises par les habitants consultés en 2024, des propositions de deux graphistes locaux, Sophie PERA et Joris VALLIER et de la réflexion de la Commission communication.

Le logo proposé est projeté. Il est demandé aux membres du Conseil de donner leur avis et de choisir la typographie.

Logo écriture cursive : 11 voix. Logo écriture bâton : 1 voix

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le logo de la Commune de Saint Sylvestre ci – après :



Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Josette CHARVIER

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Délibération n°2025-2-5/7

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 04 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **MOISE** Bastien **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **BEAUQUIS** Michel
PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	25/02/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Chemin de la Coix : devis réfection du talus

M. Michel Masson, adjoint aux travaux, explique que suite aux intempéries de fin janvier, un glissement de terrain est survenu chemin de la Coix en bordure de la route communale. Trois entreprises ont été sollicitées pour l'évacuation de la terre et la consolidation du talus par un enrochement :

- Entreprise Sébastien Excoffier : n'a pas établi de devis car pas intéressé
- Entreprise Patrick TP : devis de **4 875,65 € HT**
- Entreprise Alexis PETELAT : devis de **5 150,00 € HT**

La commission Travaux qui a étudié ces devis propose de ne pas faire d'enrochement et de procéder à une simple évacuation de la terre.

Après délibération, le conseil municipal opte, à l'unanimité, pour la dernière solution : un simple nettoyage du talus sans enrochement. Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise Patrick TP.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus



Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Délibération n°2025-2-4/7

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 04 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **MOISE** Bastien **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **BEAUQUIS** Michel
PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	25/02/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Garderie périscolaire : devis porte-manteaux

M. Michel Masson, adjoint aux bâtiment et travaux, expose la nécessité d'installer des porte-manteaux dans la garderie. Deux modèles et devis sont présentés :

- Porte-manteaux /banc de chez Vachoux : **1 617,18 € HT**

- porte-manteaux Leroy Merlin : 4 éléments à assembler par notre agent, soit une dépense de 300 € environ

Après délibération, le conseil municipal opte à l'unanimité pour un achat chez Leroy Merlin, Madame le Maire à la délégation pour passer commande.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Délibération n°2025-2-3/7

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 04 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **MOISE** Bastien **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **BEAUQUIS** Michel
PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	25/02/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

ENFOUISSEMENT RESEAUX HAMEAU DU PISSIEUX : Convention Orange / Commune de Saint-Sylvestre

Monsieur Michel MASSON, Adjoint au maire en charge des travaux informe les membres du conseil que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux par le SIESS, il convient de conventionner avec la Société ORANGE, afin de définir les modalités techniques et financières du projet d'enfouissement des équipements de communication électroniques sur le Hameau du Pissieux.

Monsieur MASSON fait part du montant du devis N° 170949 établi pour la réalisation des travaux :

- Montant dû par la commune de Saint-Sylvestre à ORANGE : 1 836.42 €
- Montant des travaux pris en charge par ORANGE : 15 374.49 €
- Montant dû par ORANGE à la Commune de Saint-Sylvestre : 6 512.52 €. Ce montant correspond au coût du matériel (tuyaux, chambres complètes, coffrets)

Monsieur MASSON explique qu'un titre exécutoire d'un montant de **4 676.10 €** (6 512.52 € – 1 836.42€) sera adressé à l'issue des travaux de câblage à ORANGE.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil afin de pouvoir valider le devis et signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MASSON, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le devis n° 170949
- Autorise Mme le Maire à signer la convention

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus



Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Délibération n°2025-2-2/7

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 04 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **MOISE** Bastien **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **BEAUQUIS** Michel
PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	25/02/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes favorables avec réserves	11
Votes Favorable :	1
Abstention :	
Votes Contre :	

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Après en avoir délibéré, **par 11 voix Pour favorable avec réserves et 1 favorable sans réserve (Bastien Moïse), émet un avis favorable avec les réserves suivantes**, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy :

Réserves à lever pour la commune de Saint Sylvestre sur le PLUI HMB arrêté le 19 décembre 2024

Après examen des cartes et du règlement écrit arrêté en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le conseil municipal constate une erreur matérielle dans le plan de Zonage de la Commune : **la carte du zonage de la Commune de Saint Sylvestre éditée en décembre ne correspond pas à celle validée par la commission urbanisme en mai 2024**. Cette première carte, élaborée avec l'appui du chargé de mission, était fidèle à nos souhaits ; la dernière version fait apparaître de nombreux points qui ne donnent pas satisfaction aux élus.

Le zonage en As pour une grande partie de la commune, (près de 90 % !) n'est pas acceptable car trop bloquant pour l'agriculture. Les restrictions et interdictions en Zone As ne permettent pas de développer une agriculture de proximité et productions locales mises en avant dans le PADD et le PAT.

Le plan de zonage est à revoir.

Nous demandons, à minima, de remettre en Zone A les parcelles situées dans l'environnement proche des exploitations agricoles :

- Les parcelles situées autour de l'exploitation sous le chef-lieu, bien identifiées en A au mois de mai, sont repassées en As. Remettre les parcelles situées à l'est de la route ainsi que les parcelles situées à l'ouest de la zone Uab en A.
- Au lieudit Champ Giroud, à proximité de Muret, aucun bâtiment n'apparaît sur la carte pour l'exploitation existante. Remettre les parcelles OA 886 et OA 1248 en A et non As.
- Les parcelles situées autour de la ferme de Songy sont également toutes situées en Zone As. Remettre en A, comme sur la carte du mois de mai, une partie des parcelles 12, 13, 14, 15.
- De même pour l'exploitation située à Marcelette. Remettre en A les parcelles attenantes, au moins les 816 et 804.

De plus, nous sommes favorables à laisser une opportunité pour l'installation de futurs maraîchers **en laissant un périmètre tampon suffisant en A** autour de l'enveloppe urbaine de chaque hameau, et retirer le zonage As dans ce périmètre.

Nous demandons le reclassement en Zone A des parcelles situées autour de l'habitat existant, situé en dehors des hameaux répertoriés : à minima à La Mulatière, ainsi qu'au carrefour Allée Vers Grenier et Impasse de la Gruy.

Nous demandons d'étudier la possibilité d'étendre l'enveloppe urbaine de Marcelette jusqu'au bâtiment de la parcelle 343 en incluant une bande constructible sur la parcelle 342.

En effet, des projets pourraient voir le jour sur ce site : ancienne épicerie-bar du village, cette maison pourrait retrouver son ancien usage. Sur la parcelle 342, outre la construction de 2 logements un verger pourrait être replanté.

Concernant les changements de destination, ont été omis les bâtiments suivants : C 188 et C189 (Songy), C 024 (Lachat) à vocation mixte.

Nous notons par ailleurs **quelques incohérences** :

Une zone humide ne devrait-elle pas être classée en N ? C'est le cas pour la zone humide de Rossy repérée à proximité de Muret.

La station d'épuration UDEP située à la Plaine n'apparaît plus en Ueq mais en zone naturelle.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus



Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Délibération n°2025-2-1/7

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 04 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **MOISE** Bastien **REYMOND** Régis, **TEYSSEDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **BEAUQUIS** Michel
PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL

Secrétaire de séance : Mireille BARRACHIN

Date de convocation	25/02/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

PLUI HMB : Observations et demandes

Madame le Maire fait la synthèse des discussions tenues en Conseil privé. Après examen des cartes et du règlement écrit arrêté en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le conseil municipal émet des réserves et demande des modifications de zonage. (En annexe)

Le service Aménagement du Grand Annecy a assuré que ces modifications seraient possibles.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal émet des réserves et demande des modifications de zonage qui seront annexées à la présente délibération.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN



Annexe à la délibération n°2025-2-1/7

Réserves à lever pour la commune de Saint Sylvestre sur le PLUI HMB arrêté le 19 décembre 2024

Après examen des cartes et du règlement écrit arrêté en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le conseil municipal constate une erreur matérielle dans le plan de Zonage de la Commune : **la carte du zonage de la Commune de Saint Sylvestre éditée en décembre ne correspond pas à celle validée par la commission urbanisme en mai 2024**. Cette première carte, élaborée avec l'appui du chargé de mission, était fidèle à nos souhaits ; la dernière version fait apparaître de nombreux points qui ne donnent pas satisfaction aux élus.

Le zonage en As pour une grande partie de la commune, (près de 90 % !) n'est pas acceptable car trop bloquant pour l'agriculture. Les restrictions et interdictions en Zone As ne permettent pas de développer une agriculture de proximité et productions locales mises en avant dans le PADD et le PAT.

Le plan de zonage est à revoir.

Nous demandons, à minima, de remettre en Zone A les parcelles situées dans l'environnement proche des exploitations agricoles :

- Les parcelles situées autour de l'exploitation sous le chef-lieu, bien identifiées en A au mois de mai, sont repassées en As. Remettre les parcelles situées à l'est de la route ainsi que les parcelles situées à l'ouest de la zone Uab en A.
- Au lieudit Champ Giroud, à proximité de Muret, aucun bâtiment n'apparaît sur la carte pour l'exploitation existante. Remettre les parcelles OA 886 et OA 1248 en A et non As.
- Les parcelles situées autour de la ferme de Songy sont également toutes situées en Zone As. Remettre en A, comme sur la carte du mois de mai, une partie des parcelles 12, 13, 14, 15.
- De même pour l'exploitation située à Marcelette. Remettre en A les parcelles attenantes, au moins les 816 et 804.

De plus, nous sommes favorables à laisser une opportunité pour l'installation de futurs maraîchers **en laissant un périmètre tampon suffisant en A** autour de l'enveloppe urbaine de chaque hameau, et retirer le zonage As dans ce périmètre.

Nous demandons le reclassement en Zone A des parcelles situées autour de l'habitat existant, situé en dehors des hameaux répertoriés : à minima à La Mulatière, ainsi qu'au carrefour Allée Vers Grenier et Impasse de la Gruy.

Nous demandons d'étudier la possibilité d'étendre l'enveloppe urbaine de Marcellette jusqu'au bâtiment de la parcelle 343 en incluant une bande constructible sur la parcelle 342.

En effet, des projets pourraient voir le jour sur ce site : ancienne épicerie-bar du village, cette maison pourrait retrouver son ancien usage. Sur la parcelle 342, outre la construction de 2 logements un verger pourrait être replanté.

Concernant les changements de destination, ont été omis les bâtiments suivants : C 188 et C189 (Songy), C 024 (Lachat) à vocation mixte.

Nous notons par ailleurs **quelques incohérences** :

Une zone humide ne devrait-elle pas être classée en N ? C'est le cas pour la zone humide de Rossy repérée à proximité de Muret.

La station d'épuration UDEP située à la Plaine n'apparaît plus en Ueq mais en zone naturelle.

Le Maire

CHARVIER Josette



Le secrétaire de séance

BARRACHIN Mireille

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.